

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 15 octobre 2019, à 19 h 30, au 40, avenue Parent, Port-Cartier.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Alain THIBAULT
M ^{mes} les conseillères	Carole CHEVARIE Patricia COUETTE Marie CORBEY
MM. les conseillers	Mario GAUMONT Daniel CAMIRÉ

formant quorum sous la présidence de M. le maire Alain THIBAULT.

EST ABSENTE

M ^{me} la conseillère	Cécile CAMIRÉ
--------------------------------	---------------

SONT AUSSI PRÉSENTES

M ^{me} la directrice générale	Andrée BOUFFARD
M ^{me} la greffière	M ^e Natacha DUPUIS-CARRIER
M ^{me} la coordonnatrice à l'urbanisme	Jacinthe MALONEY (de 19 h 30 à 19 h 40)

CITOYENS: 11

JOURNALISTE: 0

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Alain THIBAULT ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

2019-10-286

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M^{me} la conseillère Marie CORBEY, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 octobre 2019, en laissant le sujet « Affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-287

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2019

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2019, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

4865

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-288

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2019

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 septembre 2019, tenue à 12 h au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 septembre 2019, tenue à 12 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-289

RATIFICATION – DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

DE ratifier les décisions ci-après prises à l'occasion des séances suivantes de la commission permanente de la VILLE DE PORT-CARTIER, telles qu'elles apparaissent au procès-verbal de ces séances, à savoir :

- 16 septembre 2019 : décisions CP-0919-355 à CP-0919-365 inclusivement;
- 23 septembre 2019 : décisions CP-0919-366 à CP-0919-389 inclusivement;
- 30 septembre 2019 : décisions CP-0919-390 à CP-0919-399 inclusivement;
- 8 octobre 2019 : décisions CP-1019-400 à CP-1019-415 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-290

DEMANDE DÉROGATION MINEURE N° 2019-00017 – 5130, RUE DES PIONNIERS

M^{me} Jacinthe MALONEY, coordonnatrice à l'urbanisme, explique le but de la demande mentionnée en titre.

La maire invite les citoyens et citoyennes à s'exprimer sur la présente demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT que la VILLE DE PORT-CARTIER, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme:

N° 2019-00017

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

Demande faite par Michel LEGAULT et Tania CHATIGNY, propriétaires, concernant l'immeuble sis au 5130, rue des Pionniers, à Port-Cartier – Lot 5 753 866 du cadastre du Québec (zone 111F); le but de cette demande est de permettre la construction d'un abri pour spa d'une dimension de 33,45 m² au lieu de 22,5 m²;

CONSIDÉRANT la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la VILLE DE PORT-CARTIER (CCU) en date du 18 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que la greffière a publié, en date du 25 septembre 2019, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été formulé par l'assistance en rapport avec cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 5130, rue des Pionniers, à Port-Cartier – Lot 5 753 866 du cadastre du Québec (zone 111F), et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droit que, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger afin de permettre la construction d'un abri pour spa d'une dimension de 33,45 m² au lieu de 22,5 m².

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-291

DEMANDE DÉROGATION MINEURE N° 2019-00018 – 2, RUE LE MOYNE

M^{me} Jacinthe MALONEY, coordonnatrice à l'urbanisme, explique le but de la demande mentionnée en titre.

La maire invite les citoyens et citoyennes à s'exprimer sur la présente demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT que la VILLE DE PORT-CARTIER, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme:

N° 2019-00018

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

Demande faite par la VILLA PORT-CARTIER INC. autorisée par le propriétaire CORELO INC., concernant l'immeuble sis au 2, rue Le Moyne, à Port-Cartier – Lot 4 693 521 du cadastre du Québec (zone 31H); le but de cette demande est d'autoriser le dépassement du cabanon en cour avant de 2,05 m et de 2,60 m;

CONSIDÉRANT la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la VILLE DE PORT-CARTIER (CCU) en date du 18 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que la greffière a publié, en date du 25 septembre 2019, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été formulé par l'assistance en rapport avec cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande de dérogation mineure, conditionnellement à l'installation de l'aménagement paysager selon les indications fournies par le CCU;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 2, rue Le Moyne, à Port-Cartier – Lot 4 693 521 du cadastre du Québec (zone 31H), et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droit que, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger afin de permettre le dépassement du cabanon en cour avant de 2,05 m et de 2,60 m, conditionnellement à l'installation de l'aménagement paysager selon les indications fournies par le CCU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2019-309, INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2006-074 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES ROUTIERS »

M. le conseiller Daniel CAMIRÉ donne avis de motion que le projet de règlement n° 2019-309 intitulé : « Règlement modifiant le règlement n° 2006-074 concernant la circulation et le stationnement des véhicules routiers », qu'il présente et dépose, sera soumis pour adoption à une prochaine séance.

Ce règlement vise notamment à augmenter l'amende prévue pour la sanction d'une infraction aux articles 75 et 83 du règlement numéro 2006-074 en ce qui a trait au stationnement de nuit durant la période du 1^{er} novembre au 15 avril et au stationnement de véhicule lors de l'exécution de certains travaux municipaux.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2019-310, INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2006-075 CONCERNANT CERTAINES NUISANCES EN MATIÈRE DE DÉPÔTS DE NEIGE ET CONCERNANT L'ACCÈS AU SITE MUNICIPAL DE DÉPÔTS DE NEIGE USÉE »

M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE donne avis de motion que le projet de règlement n° 2019-310 intitulé : « Règlement modifiant le règlement n° 2006-075 concernant certaines nuisances en matière de dépôts de neige et concernant l'accès au site municipal de dépôts de neige usée », qu'elle présente et dépose, sera soumis pour adoption à une prochaine séance.

Ce règlement vise notamment à retirer l'infraction prévue à l'article 4 c) du règlement numéro 2006-075 concernant la hauteur maximale d'accumulation de neige sur un terrain.

2019-10-292

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2019

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil municipal doit, pour une période qu'il détermine, nommer un maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE, appuyé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

DE nommer M. le conseiller Daniel CAMIRÉ pour agir à titre de maire suppléant de la VILLE DE PORT-CARTIER à compter du 1^{er} novembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2019;

D'autoriser le maire suppléant à signer pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tous les documents, chèques et autres effets en l'absence de M. le maire Alain THIBAUT.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-293

AUTORISATION – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS – CROIX-ROUGE CANADIENNE

CONSIDÉRANT le renouvellement de l'Entente de services aux sinistrés entre la VILLE DE PORT-CARTIER et la CROIX-ROUGE CANADIENNE, DIVISION DU QUÉBEC autorisé par le conseil municipal à la séance du 12 décembre 2016, numéro de résolution 2016-12-455;

CONSIDÉRANT la correspondance concernant le renouvellement de l'entente pour une durée de trois (3) ans et le projet d'entente reçu à ce sujet de la CROIX-ROUGE CANADIENNE, DIVISION DU QUÉBEC, dont le conseil municipal a pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

**N° de résolution
ou annotation**

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout constat ou toute confirmation de l'entente mentionnée ci-dessus, pour une période de trois (3) ans, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

D'autoriser la trésorière à verser à la SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE, la somme de 1 140,53 \$ représentant la part de la VILLE DE PORT-CARTIER à verser pour l'année 2019-2020 à cette entité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-294

APPROBATION ET AUTORISATION – ENTENTES AUTORISANT L'UTILISATION DE L'ÉCOCENTRE PAR LES ENTREPRENEURS – RESSOURCE DE RÉINSERTION « LE PHARE »

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE, et résolu :

D'entériner la conclusion des ententes autorisant l'utilisation de l'Écocentre de RESSOURCE DE RÉINSERTION « LE PHARE » par les entrepreneurs;

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout constat ou toute confirmation des ententes mentionnées ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-295

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS – MRC DE SEPT-RIVIÈRES

Il est proposé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

DE désigner les candidatures de M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE et de M. le conseiller Mario GAUMONT pour siéger comme représentants de la Ville de Port-Cartier, au sein de la MRC DE SEPT-RIVIÈRES, à compter du 1^{er} novembre 2019;

DE désigner la candidature de M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, en tant que conseiller suppléant, à compter du 1^{er} novembre 2019, étant précisé que, en cas d'impossibilité de se présenter à une rencontre de la MRC, le conseiller ou la conseillère de comté sera remplacé par le conseiller suppléant désigné pour cette période et celui-ci recevra la rémunération associée à sa présence à cette rencontre (150 \$);

DE préciser que cette résolution remplace les nominations à cet effet spécifiées à la résolution numéro 2019-05-165, à compter du 1^{er} novembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2019-10-296

AUTORISATION DE PAIEMENT – MANDAT POUR ARBITRAGE ENTRE LA VILLE ET 8109796 CANADA INC. – BAIL EMPHYTÉOTIQUE – DUSSAULT LEMAY BEAUCHESNE S.E.N.C.R.L.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 6 090,51 \$, **taxes incluses**, à la firme DUSSAULT LEMAY BEAUCHESNE S.E.N.C.R.L., en paiement pour le mandat d'arbitrage dans le dossier du bail emphytéotique entre la Ville et 8109796 CANADA INC., faisant l'objet de la résolution numéro 2017-12-409, le tout conformément à la facture n° 3865 du 17 septembre 2019 et à la recommandation du Service du greffe en date du 23 septembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-297

AUTORISATION – TENUE DE LA 5^E ÉDITION DU DÉFILÉ DE NOËL « D'UN SAPIN À L'AUTRE » – 16 NOVEMBRE 2019 – POPCO INC. ET CHAMBRE DE COMMERCE

Il est proposé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'autoriser la tenue du défilé de Noël « D'un sapin à l'autre », le 16 novembre 2019, et en conséquence d'autoriser à cette fin la fermeture d'un côté du boulevard des Îles (partie comprise entre l'édifice Le Royer et l'avenue Parent), et la fermeture des ponts sur le chemin des Îles de 16 h à 19 h, afin de permettre le bon déroulement de cette activité, suivant la demande du comité organisateur présentée en commission permanente du 23 septembre 2019;

D'autoriser la circulation de véhicules tout terrain dans le défilé;

QUE POPCO INC. et la CHAMBRE DE COMMERCE DE PORT-CARTIER soient responsables d'aviser la Sûreté du Québec, poste auxiliaire de Port-Cartier ainsi que le service ambulancier, de la tenue de cette activité et de mettre en place les mesures de sécurité nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-298

AUTORISATION – AIDE FINANCIÈRE POUR LA TENUE DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES AÎNÉS LE 6 OCTOBRE 2019 – TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DE LA MRC DES SEPT-RIVIÈRES

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, et résolu :

D'entériner l'autorisation à la trésorière de verser une somme de 250 \$ à titre de don au profit de la Table de concertation des Aînés de la MRC de Sept-Rivières dans le cadre de la Journée internationale des aînés qui s'est tenue le 6 octobre 2019, à même le budget de la MADA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2019-10-299

OCTROI DE CONTRAT – CARACTÉRISATION DES ESPACES CLOS – CONFORMIT TECHNOLOGY INC.

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'octroyer un contrat de gré à gré avec CONFORMIT TECHNOLOGY INC. visant notamment la caractérisation des espaces clos pour un montant de 8 000 \$, taxes en sus, conformément à la soumission de cette entreprise et à la recommandation du Service des ressources humaines et communications en date du 18 septembre 2019;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-300

AUTORISATION – RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE AU 1^{ER} AVRIL 2020 – SSQ GROUPE FINANCIER

CONSIDÉRANT que le contrat d'assurances collectives en vigueur et pris par l'intermédiaire de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), au bénéfice des employés de la Ville de Port-Cartier, membres du regroupement de Lac-St-Jean, Bas-St-Laurent, Gaspésie et Côte-Nord, assuré auprès de SSQ Groupe Financier;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les consultants de l'UMQ, soit MALLETTE ACTUAIRES INC. daté du mois d'août 2019, quant au renouvellement desdites assurances prévu pour le 1^{er} avril 2020, pour les municipalités et organismes membres du regroupement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la part du consultant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Port-Cartier confirme son accord et accepte les primes et autres termes prévus aux conditions de renouvellement et au contrat auprès de SSQ GROUPE FINANCIER, à compter du 1^{er} avril 2020, le tout pour une période consécutive de douze (12) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-301

RÉVISION PÉRIODIQUE DE LA RECONNAISSANCE D'EXEMPTION DE TAXES – CORÉLO INC. – COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

Il est proposé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE,
appuyé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, et résolu :

D'indiquer que la Ville de Port-Cartier s'en remet à la décision de la Commission municipale du Québec relativement à la révision périodique de la

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour l'activité exercée dans le dossier CMQ-63484 par CORÉLO INC. au 2, rue Le Moyne, à Port-Cartier;

DE préciser à la Commission municipale du Québec que la Ville ne souhaite pas être présente advenant la tenue d'une audience.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-302

AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – MANDAT SPÉCIFIQUE – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX DANS LE CADRE DU CONTRAT DE MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE COLLECTE, D'INTERCEPTION ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (LOT 1) – PROJET N° VPC-STP-SPI-20190429-01 – ENGLOBE CORP.

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 17 223,50 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 1 722,35 \$, taxes en sus, à l'entreprise ENGLOBE CORP., en paiement pour le mandat spécifique quant aux services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du contrat de Mise à niveau des infrastructures de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées (Lot 1), faisant l'objet du projet numéro VPC-STP-SPI-20190429-01, le tout conformément à la facture n° 900301735 du 9 septembre 2019 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 12 septembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-303

ADJUDICATION DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT ET ENTRETIEN HIVERNAL DES RUES DU SECTEUR DE RIVIÈRE-PENTECÔTE – PROJET N° VPC-STP-TD-20190801-01

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'adjuger en faveur du seul soumissionnaire conforme, soit DAUMEX CÔTE NORD INC., le contrat de déneigement et entretien hivernal des rues du secteur de Rivière-Pentecôte, faisant l'objet du projet n° VPC-STP-TD-20190801-01 pour une période de 3 ans, soit 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022, pour une somme de 603 000 \$, taxes en sus, pour la durée du contrat, le tout conformément à la soumission de cette entreprise en date du 12 août 2019, au devis d'appel d'offres et aux autres documents qui s'y rapportent ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics datée du 13 septembre 2019;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière à conclure et à signer, pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2019-10-304

**DEMANDE DE SOUTIEN DANS LE CADRE DE POURSUITES DE LA
COMPAGNIE D'EXPLORATION MINIÈRE CANADA CARBON INC.
CONTRE LA MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge fait l'objet d'une poursuite record de 96 millions \$ en dommages et intérêts par la compagnie d'exploration minière de Vancouver, Canada Carbon, suite à l'application de sa réglementation et de l'adoption d'un règlement fondé sur le pouvoir de gestion de son territoire, du principe de précaution visant à protéger l'eau, l'environnement et la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'afin d'aider à financer ses frais de défense, d'expertise et de sensibilisation, la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a lancé la campagne de socio-financement « Solidarité GSLR » (www.solidariteglsr.ca) avec l'objectif de recueillir 200 000 \$ en don et le soutien du plus grand nombre possible de municipalités au Québec;

CONSIDÉRANT que les dirigeants de Canada Carbon attaquent les décisions démocratiques qui relèvent du pouvoir exclusif du conseil municipal et de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que la poursuite de 96 M\$ intentée par Canada Carbon représente un fardeau financier important pour les citoyens et un enjeu sans précédent et important pour toutes les municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Port-Cartier comprend les enjeux de ce dossier et désire appuyer cette campagne;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

DE soutenir la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge dans le règlement du litige l'opposant à l'entreprise d'exploration minière Canada Carbon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-305

**APPUI – ASSUJETTISSEMENT À LA COMPENSATION EN VERTU DU
RÈGLEMENT SUR LA COMPENSATION POUR ATTEINTE DES MILIEUX
HUMIDES ET HYDRIQUES**

ATTENDU que des sections de ruisseaux ont été canalisées dans des fossés à l'intérieur d'anciens développements;

ATTENDU que ces pratiques de canalisation de sections de ruisseaux dans des fossés ne sont plus autorisées en 2019;

ATTENDU que de nombreuses municipalités sont aux prises avec d'anciens développements dans lesquels des sections de ruisseaux sont canalisées dans des fossés;

ATTENDU que *la définition de cours d'eau s'applique sur la totalité de son parcours, incluant, le cas échéant, la portion qui sert de fossé,*

ATTENDU que des travaux dans les sections de fossés qui canalisent des

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

cours d'eau nécessitent une autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (LCMVF) et la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);

ATTENDU que les fossés de rue, incluant les portions considérées comme des ruisseaux, sont bien souvent une source d'érosion et de contamination pour les lacs et les réseaux hydriques en aval;

ATTENDU que les anciens développements ont souvent des rues avec une surface de roulement minimale;

ATTENDU que des travaux dans les fossés dans lesquels il y a des sections de cours d'eau sont parfois nécessaires pour prévenir la contamination;

ATTENDU que les techniques de phytotechnologies sont bien souvent non applicables, dû à l'adoucissement des pentes des berges qui rétrécissent une surface de roulement déjà minimale;

ATTENDU que les techniques de stabilisation sont déterminées par un ingénieur à l'intérieur des plans et devis;

ATTENDU que l'art. 46.0.1 de la Loi 132 vise des mesures de compensation dans le cas où il n'est pas possible, pour les fins d'un projet de porter atteinte aux fonctions écologiques et à la biodiversité des milieux humides et hydriques;

ATTENDU que dans le cas de stabilisation de section de cours d'eau canalisés dans des fossés de rue, la stabilisation mécanique ne porte pas atteinte aux fonctions écologiques, mais les améliore;

ATTENDU que les fonctions écologiques sont améliorées *via* la rétention des sédiments, et ainsi le maintien de la qualité d'eau, la régulation des nutriments, la rétention des produits toxiques (micropolluants), tels que définies dans le document du gouvernement intitulé *Une nouvelle loi qui fait du Québec un premier de classe en matière de conservation des milieux humides et hydriques*;

ATTENDU que l'amélioration des fonctions écologiques, donc l'amélioration des processus biologiques de fonctionnement, est exemptée de la compensation en vertu de l'art. 5, 2) du *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques*;

ATTENDU que la municipalité de Bolton-Est a effectué une demande de Certificat d'autorisation en vertu de la LCMVF et la LQE pour stabiliser des sections de cours d'eau canalisés dans des fossés au bénéfice du lac Nick;

ATTENDU que le MELCC assujettit ce projet à la compensation selon les critères d'analyse;

ATTENDU que plusieurs municipalités sont interpellées par ce dossier, car les cas de cours d'eau canalisés dans des fossés sont fréquents sur les territoires des municipalités et leur stabilisation permet d'améliorer les services écologiques des réseaux hydriques;

ATTENDU que dans ce cas particulier, la stabilisation mécanique ne porte pas atteinte aux fonctions écologiques et à la biodiversité des milieux humides et hydriques;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

Il est proposé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE,
appuyé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE, et résolu :

QUE la Ville de Port-Cartier appuie la municipalité de Bolton-Est dans sa demande d'exclusion à la compensation;

QUE la technique de stabilisation mécanique ne soit pas systématiquement soumise au paiement de la compensation;

QUE la technique de stabilisation mécanique puisse être exemptée lorsque les fonctions écologiques sont améliorées et que les techniques de phytotechnologies ne sont pas applicables;

QUE l'art. 5, 2) du *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques* puisse être invoqué pour exempter les municipalités;

QUE la résolution soit envoyée au MAMH, au MELCC et à M^{me} Lorraine RICHARD, députée de Duplessis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-306

ADOPTION – MISE À JOUR DU PLAN DES MESURES D'URGENCE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER – MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D' le plan de sécurité civile (plan des mesures d'urgence) tel que soumis par le Service de sécurité incendie lors de la commission permanente du 30 septembre 2019, le tout conformément à la *Loi sur la sécurité civile* (c. S-2.3.).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-307

AUTORISATION DE PAIEMENT – RÉFECTION DES TOILETTES DU CENTRE CARTIER – PROJET N° VPC-SLC-TC-20180501-01 – PLOMBERIE DU PORTAGE INC.

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 11 237,60 \$, taxes en sus, à l'entreprise PLOMBERIE DU PORTAGE INC., en paiement pour le contrat de réfection des toilettes du centre Cartier, faisant l'objet du projet numéro VPC-SLC-TC-20180501-01, le tout conformément à la facture n° P054828 du 17 juin 2019 et à la recommandation du Service des loisirs et de la culture en date du 23 septembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-308

MOUVEMENT DU PERSONNEL – SEPTEMBRE 2019

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'approuver le mouvement du personnel en septembre 2019, tel que

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

présenté au conseil municipal, à savoir :

EMBAUCHE

DUPUIS, Marie-Kali	Monitrice-surveillante	2019-08-12
DUCHAINE, Nelly	Monitrice-surveillante	2019-09-18
TREMBLAY, Érik	Pompier à temps partiel	2019-09-20
HARVEY, Nicolas	Surveillant aux activités	2019-09-20
COMEAU, Pierre	Moniteur-surveillant	2019-08-21

TERMINAISON – EMPLOI ÉTUDIANT

BÉLANGER, Jérôme	Préposé à l'accueil touristique	2019-08-29
------------------	---------------------------------	------------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-309

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE LOCATION – J.A. LARUE INC.

CONSIDÉRANT la proposition reçue de J.A. LARUE INC. en date du 1^{er} octobre 2019, visant la location d'un souffleur;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se prévaloir des dispositions de l'article 20 de la Politique d'achats n° 1006;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'entériner la conclusion d'un contrat gré à gré de location avec J.A. LARUE INC., visant la location d'un souffleur, pour une période de cinq (5) mois, pour une somme totale de 21 725,00 \$, taxes en sus, conformément à la proposition de cette entreprise et la recommandation du Service des travaux publics en date du 8 octobre 2019;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière à conclure et à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, tout contrat ou document qui pourra être requis pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-310

AUTORISATION DE PAIEMENT – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE COLLECTE, D'INTERCEPTION ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (LOT 1) – PROJET N° VPC-STP-TC-20190301-01 (2^E APPEL D'OFFRES) – ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC. – FACTURE N° 002

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 1 089 510,12 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 108 951,01 \$, taxes en sus, à l'entreprise ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC., en paiement du décompte numéro 2 pour le contrat de mise à niveau des infrastructures de collecte,

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

**N° de résolution
ou annotation**

d'interception et de traitement des eaux usées (lot 1), faisant l'objet du projet numéro VPC-STP-TC-20190301-01 (2^e appel d'offres), le tout conformément à la facture n° 002 du 30 septembre 2019, à la recommandation du Service des travaux publics en date du 3 octobre 2019 et **conditionnellement à la réception des quittances applicables.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-311

AUTORISATION – TENUE D'UN PONT PAYANT – COMITÉ DU RELAIS POUR LA VIE – 30 AVRIL 2020

Il est proposé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser le comité organisateur du Relais pour la vie à tenir un pont payant sur le chemin des Îles, à Port-Cartier, le 30 avril 2020, sujet aux procédures habituelles applicables à ce type d'activité, afin de recueillir des fonds au profit de la SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER dans le cadre du Relais pour la vie de Port-Cartier, le tout conformément à la demande datée du 3 septembre 2019;

QUE le comité organisateur du Relais pour la vie soit responsable d'aviser la Sûreté du Québec, poste auxiliaire de Port-Cartier et le service ambulancier, de la tenue de cette activité et de mettre en place les mesures de sécurité nécessaires;

DE demander au comité de prévoir la remise d'un coupon à remettre à ceux qui ont déjà contribué lors de ce pont payant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-312

AUTORISATION – TENUE D'UN PONT PAYANT – CLUB LIONS DE PORT CARTIER – 11 JUIN 2020

Il est proposé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'autoriser le CLUB LIONS DE PORT CARTIER à tenir un pont payant sur le chemin des Îles, à Port-Cartier, le 11 juin 2020, sujet aux procédures habituelles applicables à ce type d'activité, afin de recueillir des fonds pour soutenir les personnes qui sont dans le besoin, le tout conformément à la demande datée du 5 septembre 2019;

QUE le CLUB LIONS DE PORT CARTIER soit responsable d'aviser la Sûreté du Québec, poste auxiliaire de Port-Cartier et le service ambulancier, de la tenue de cette activité et de mettre en place les mesures de sécurité nécessaires;

DE demander à l'organisme de prévoir la remise d'un coupon à ceux qui ont déjà contribué lors de ce pont payant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-313

AUTORISATION – TENUE DE LA GUIGNOLÉE 2019 SUR LE CHEMIN DES ÎLES – 5 DÉCEMBRE 2019

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

D'autoriser le Service de sécurité incendie à tenir, en collaboration avec le CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE PORT-CARTIER INC., une Guignolée le 5 décembre 2019, sur le chemin des Îles, à Port-Cartier, conformément à la demande annuelle du Service de sécurité incendie;

QUE le Service de sécurité incendie soit en charge d'aviser la Sûreté du Québec, poste auxiliaire de Port-Cartier et le service ambulancier;

DE demander à l'organisme de prévoir la remise d'un coupon à ceux qui ont déjà contribué lors de cette guignolée tenue sur le chemin des Îles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AFFAIRES NOUVELLES

2019-10-314

RÉSULTATS ET DÉCISION – APPEL D'OFFRES – RECHARGE DE LA PLAGE MCCORMICK – PROJET N° VPC-STP-TC-20190302-01

CONSIDÉRANT que la VILLE DE PORT-CARTIER a demandé des soumissions par voie d'appel d'offres public pour la recharge de la plage McCormick, faisant l'objet du projet numéro VPC-STP-TC-20190302-01;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions, le 4 septembre 2019, une (1) soumission a été reçue pour ce projet, soit celle de CONSTRUCTION POLARIS CMM INC., tel qu'il appert du procès-verbal de l'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT que le prix dépasse considérablement l'enveloppe budgétaire prévue pour le projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE rejeter la soumission reçue en rapport avec la recharge de la plage McCormick, faisant l'objet du projet numéro VPC-STP-TC-20190302-01, le tout conformément à la recommandation du Service des travaux publics en date du 10 octobre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-315

AUTORISATION POUR DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE POUR LA FORMATION DES POMPIERS À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QUE le « *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* » prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie municipaux afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

**N° de résolution
ou annotation**

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Port-Cartier désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Ville de Port-Cartier prévoit la formation de quatorze (14) pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC DE SEPT-RIVIÈRES en conformité avec l'article 6 du Programme;

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC DE SEPT-RIVIÈRES.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-151 QUANT AUX ZONES 22M, 23H ET 59M

M^{me} la conseillère Patricia COUETTE donne avis de motion qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 2009-151* sera présenté, déposé, puis adopté lors de prochaines séances distinctes.

Ce règlement vise notamment à agrandir la zone 22M en y intégrant les lots 4 692 800 et 4 692 801.

2019-10-316

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS – FORMATION D'UN COMITÉ PARITAIRE ENTRE LA VILLE ET LA CHAMBRE DE COMMERCE DE PORT-CARTIER – PROJET DE RÉSIDENCE POUR ÂÎNÉS

Il est proposé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE,
appuyé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE, et résolu :

DE désigner les candidatures de M. le maire Alain THIBAUT, M. le conseiller Daniel CAMIRÉ et M. le conseiller Mario GAUMONT pour siéger comme représentants de la Ville de Port-Cartier, au sein du comité paritaire formé

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

entre la Ville et la CHAMBRE DE COMMERCE DE PORT-CARTIER dans le cadre du projet de résidence pour aînés qui tiendra, notamment, une séance publique d'information le 30 octobre 2019;

DE désigner la candidature de M. Bernard GAUTHIER afin de siéger à ce comité paritaire, à titre de commissaire industriel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-317

AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – PROJET CONCERNANT LA DIRECTIVE DE CHANGEMENT DC-19 ET L'ISOLATION DE LA TOITURE SUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 20, BOULEVARD DES ÎLES – BIRON LEBLANC INC.

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 8 715,28 \$, **taxes incluses**, à la firme BIRON LEBLANC INC., en paiement pour le contrat visant notamment les services professionnels requis pour la directive de changement DC-19 et l'isolation de la toiture sur le bâtiment du 20, boulevard des Îles, faisant l'objet de la résolution numéro 2019-08-244, le tout conformément à la facture n° 19-018A du 6 septembre 2019 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 15 octobre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

INFORMATIONS DU CONSEIL AU PUBLIC

M^{me} la conseillère Patricia COUETTE

Félicite le comité organisateur et les bénévoles pour la tenue de la Fête de la rentrée à Rivière-Pentecôte qui a été un succès.

M. le conseiller Mario GAUMONT

N'a rien de particulier à souligner.

M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE

Considérant la neige qui s'en vient, elle invite les citoyens à visiter la station de ski de Gallix.

M^{me} la conseillère Marie CORBEY

N'a rien de particulier à souligner.

M. le conseiller Daniel CAMIRÉ

N'a rien de particulier à souligner.

M. le maire Alain THIBault

Informe les citoyens sur les orientations du déneigement, dont la neige qui sera soufflée sur les terrains.

Il informe également les citoyens de l'évolution de la contestation de taxes d'ArcelorMittal et de l'impact sur la gestion des finances.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

**N° de résolution
ou annotation**

L'église St-Alexandre est redevenue la propriété de la Ville suivant une décision arbitrale.

La fibre haute vitesse est en installation par Telus à Pointe-aux-Anglais.

Des bornes de recharge électrique municipales seront installées cette semaine.

RÉPONSE AUX QUESTIONS SOULEVÉES À L'OCCASION D'UNE SÉANCE ANTÉRIEURE

Aucune question soulevée à l'occasion d'une séance antérieure n'est restée en attente d'une réponse.

QUESTIONS DU PUBLIC :

M. le maire Alain THIBAUT et les officiers du conseil municipal répondent aux questions du public.

Question de M. Robert PICARD :

- Demande sur quelle distance (profondeur) la neige sera-t-elle soufflée sur les terrains?

M^{me} Mélanie CROUSSETTE POIRIER explique son projet pour l'aménagement d'un parc pour enfant au musée Louis-Langlois, dans le secteur de Pointe-aux-Anglais et dépose une pétition à ce sujet.

2019-10-318

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE la séance ordinaire du 15 octobre 2019 soit levée à 20 h 43.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Alain THIBAUT, maire
Président d'assemblée**

**Me Natacha DUPUIS-CARRIER
Greffière**

**Alain THIBAUT
Maire**

NDC/bb



**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION CONCERNANT LE PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PORT-CARTIER**

N° PC-2019-05 / PV-2019-10-15

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la soussignée, greffière de la Ville, apporte une correction au troisième avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal de la Ville de Port-Cartier du 15 octobre 2019, suite à une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents concernés.

Avant la correction, l'avis de motion se lisait ainsi :

« [...] AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-151 QUANT AUX ZONES 38I, 40I ET 57I

M^{me} la conseillère Patricia COUETTE donne avis de motion qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 2009-151* sera présenté, déposé, puis adopté lors de prochaines séances distinctes.

Ce règlement vise notamment à agrandir la zone 22M en y intégrant les lots 4 692 800 et 4 692 801. [...] »

Suite à la correction, l'avis de motion se lit ainsi (j'ai ajouté le soulignement):

« [...] AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-151 QUANT AUX ZONES 22M, 23H ET 59M

M^{me} la conseillère Patricia COUETTE donne avis de motion qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 2009-151* sera présenté, déposé, puis adopté lors de prochaines séances distinctes.

Ce règlement vise notamment à agrandir la zone 22M en y intégrant les lots 4 692 800 et 4 692 801. [...] »

J'ai dûment modifié l'avis de motion en conséquence et le présent procès-verbal de correction est joint à l'original du document modifié, étant le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2019.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Port-Cartier, le 30 octobre 2019.


M^e Natacha DUPUIS-CARRIER
Greffière